

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 03 décembre 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(b)	28 juin 2024	04 déc. 2024
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : Depuis le 1e juillet 2020, au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Ceci est un 3e rappel (depuis le 28 juin 2024). Un plan doit être effectué dans le but d'atteindre cette conformité et de la maintenir. Ce plan devra être envoyé à la mentore en assurance de la qualité.	11(c)(ii)	28 juin 2024	

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le ratio enfants-personnes éducatrices - Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, les vérifications de développement social, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouvelles personnes éducatrices. -La routine quotidienne (1 heure à l'extérieur par période de 4 heures lorsque la majorité des enfants sont présents et si les conditions météorologiques le permettent). La période de repos n'a pas dépassé deux heures consécutives. -Accès à l'établissement agréé <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer la période de</p>

Commentaires généraux

repos\dodo, la préparation pour aller dehors (apprendre à s'habiller pour l'hiver), les jeux dirigés à l'extérieur, la toilette (le lavage des mains) et les jeux libres à l'intérieur.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 décembre 2024

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 décembre 2024

Date